

# Actualités

Mairie de Saint-Benoît  
11, rue Paul Gauvin – BP 11  
86281 Saint-Benoît Cedex  
Tél. 05 49 37 44 00  
Fax : 05 49 37 44 01

Saint-Benoît



*une ville-jardin extraordinaire!*

## État de catastrophe naturelle due à la sécheresse en 2022 : Saint-Benoît est concernée

La Ville de Saint-Benoît est concernée par la catastrophe naturelle due à la sécheresse en 2022, paru au Journal officiel.

Un arrêté, datant du 3 avril, est paru mercredi 3 mai 2023 au *Journal officiel* portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle à la suite de dommages causés par les mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols durant l'année 2022.

Cet état de catastrophe naturelle déclaré au Journal officiel ouvre officiellement des droits spécifiques à des indemnisations, auprès des assurances pour les particuliers concernés par des dommages matériels directs. Il s'agit particulièrement des problèmes de fissures des maisons.

Au regard de ces éléments et qu'à compter de la date de publication de l'arrêté au Journal officiel, les sinistrés disposent, conformément à l'article D.125-6 du code des assurances, un délai maximum de 30 jours, à partir du 3 mai 2023, pour présenter ou confirmer leur demande d'indemnisation auprès de leur compagnie d'assurance.

Arrêté du 3 avril 2023 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

<https://www.legifrance.gouv.fr/>

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047516754>